



Fédération Française
de Spéléologie

Réf. : GK/2016-46

M. Gaël KANEKO
Président de la
Fédération française de spéléologie*
0607080419 / gael.kaneko@ffspeleo.fr

D^r Jean-Pierre Buch
Médecin fédéral national de la
Fédération française de spéléologie*
06 31 69 91 04 / jpbuch1@sfr.fr

à
M^{me} Laurence LEFÈVRE
Directrice des sports
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et
des Sports
95 avenue de France
75650 PARIS cedex 13

Dr Alain CALMAT
Président de la Commission médicale du
CNOSF*

Dr Armand MEGRET
Président de l'Union Nationale des
Médecins Fédéraux*

***Maison du Sport Français**
1 avenue Pierre de Coubertin, 75013
PARIS

Lyon, le 29 juillet 2016

Madame la Directrice,

Par la présente, nous souhaitons appeler votre attention sur le projet de décret relatif au certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, cité dans l'article L.231-2-3 du Code du sport. Dans ce projet, la spéléologie est citée avec l'alpinisme et la plongée subaquatique parmi les disciplines sportives à environnement spécifique.

Nous nous interrogeons sur les raisons de ce choix. Quelles sont les spécificités de la spéléologie vous ayant amené à la qualifier comme présentant des contraintes particulières ?

La communauté spéléologique est très consciente des spécificités de son environnement et se forme en permanence pour pratiquer en sécurité .

La Fédération française de spéléologie assure les secours en milieu souterrain sous l'égide du Préfet. Elle a un agrément sécurité civile du ministère de l'Intérieur. Plus de deux mille sauveteurs sont référencés auprès des préfetures.



Cette expertise accroît sa connaissance de l'accidentologie et des risques, ce qui lui permet d'adapter en permanence ses messages de prévention dans les différents cursus de formation qu'elle organise et ainsi de sécuriser au mieux la pratique.

Les différentes mesures de prévention prises minimisent l'accidentologie, puisque pour une moyenne de 100 000 journées/pratiquant par an, nous ne dénombrons qu'une vingtaine d'accidents. Cette mesure de prévention médicale n'est donc pas adaptée.

Nous avons par ailleurs structuré le certificat médical de non contre-indication afin de responsabiliser le pratiquant et son médecin, ce qui a permis d'ouvrir l'activité à toutes les formes de handicap et de pathologies chroniques.

La Fédération a construit un cycle de formation des encadrants bénévoles et professionnels adapté à toutes les formes de handicap, intitulé « Spéléo et canyon pour tous » dont la commission médicale est partie prenante. De nouveaux travaux sont d'ailleurs en cours avec les Fédérations Sport Adaptés et Handisport.

Nous craignons que ces nouvelles mesures concernant le certificat médical ferment les portes de notre pratique à ce public après une inclusion réussie, ces six dernières années.

Nous redoutons une fuite des pratiquants de notre structure sécurisant leur pratique, ne comprenant pas ce changement de politique sécuritaire non justifié, ce qui pourrait avoir les effets inverses à ceux que vous recherchez.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et nous restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements et pour élaborer avec vous des dispositions qui renforceront la pratique de la spéléologie en toute sécurité.

Recevez, Madame la Directrice, l'assurance de nos salutations respectueuses.

Gaël KANEKO
Président FFS



D^r Jean-Pierre BUCH
Médecin fédéral national
Président de la Commission médicale

